

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 JUILLET 2021 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes agissant également à titre de directrice générale par intérim vu les vacances de Monsieur Schryburt.

EST ABSENTE :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir en personne si les mesures sanitaires de base peuvent être respectées (ex. : distanciation physique).

Afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 18 août 2020, la résolution 2020-08-160 modifiant l'emplacement des séances. L'avis public à cet effet a été dûment donné conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2021-07-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-07-175 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 8 juin 2021 et séance extraordinaire du 17 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 8 juin (19 h) et du 17 juin (8 h) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 8 juin (19 h) et du 17 juin (8 h) 2021 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-07-176 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 juin au 13 juillet 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 juin au 13 juillet 2021;

M. Patrick Archambault, vice-président, informe les membres du conseil qu'il a procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 juillet 2021 totalisant la somme 869 642,09 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 juin au 13 juillet 2021, pour un montant de 427 060,18 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-50.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-07-177 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

ATTENDU QUE le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 29 juin 2021;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de juin 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver une demande de modification d'une demande de modification extérieure d'une valeur de 35 000 \$ au 124, avenue de Fraser;
- ❖ Approuver deux demandes de modification d'une demande d'agrandissement d'une valeur de plus de 50 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 40, avenue de Bruyères
 - 609, place de Mortagne

- ❖ Approuver six demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 78 300 \$ aux adresses suivantes :
 - 25, boulevard de la Bourbonne
 - 6, place de Grandpré
 - 9, place de Grandpré
 - 25, place de Grandpré
 - 76, boulevard de Vignory
 - 26, chemin de Lachalade
- ❖ Approuver une demande de nouvelle construction d'une valeur de 1 100 000 \$ au 12, place de Liverdun;
- ❖ Approuver trois demandes d'agrandissement pour une valeur totale de 150 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 22, chemin de Longuyon
 - 47, avenue de Mey
 - 1, rue de Belfort
- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 45, avenue de Morhange ;
- ❖ Approuver une demande d'ajout de nouvelle enseigne commerciale au 85-95, boulevard De Gaulle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 29 juin 2021 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de cette dérogation mineure conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2021-07-178 **EMBAUCHE – Mme Stéphanie Jodoin – Commis au service de prêt –Poste régulier (remplacement) – Bibliothèque**

CONSIDÉRANT la nomination temporaire de Mme Geneviève Carl Galarneau au poste de secrétaire du Service des loisirs et de la culture, en remplacement de Mme Geneviève Robert durant son congé de maternité et congé parental;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour occuper temporairement le poste de commis au service de prêt à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage selon les dispositions de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Mme Stéphanie Jodoin dans le cadre de cet affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER temporairement Mme Stéphanie Jodoin à titre de commis au service de prêt à compter du 28 juin 2021, et ce, jusqu'au retour en poste de Mme Geneviève Carl Galarneau;

QUE la rémunération à être versée à Mme Stéphanie Jodoin, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs - *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-770-00-112.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-51.

8.1.2

2021-07-179

AUTORISATION SIGNATURE – Lettres d'entente 2021-01, 2021-02 et 2021-03 – Section locale 3134 (employés de bureau)

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite procéder à la création d'une nouvelle fonction de technicien en génie municipal – grade 1;

CONSIDÉRANT l'article 22 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la section locale 3134 (employés de bureau) désire adhérer au régime de retraite par financement salarial – FTQ et que par conséquent, la Ville doit signer une convention d'administration avec le comité de retraite du RRFS-FTQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une lettre d'entente suite au changement que cette adhésion apporte à la convention collective des employés de bureau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger de la période d'essai/entraînement du poste de secrétaire au Service des travaux publics et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les ententes 2021-01, 2021-02 et 2021-03 intervenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau);

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, des lettres d'entente 2021-01, 2021-02 et 2021-03 entre les parties.

8.1.3

2021-07-180

DEMANDE DE SUBVENTION – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Forêt du Grand Coteau de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») offre un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande de subvention auprès de la CMM pour le projet de consolidation de la conservation de la forêt du Grand Coteau de Lorraine par l'acquisition de terrains forestiers de propriété privée pour un ou plusieurs des lots 2 322 974, 5 537 132 et 5 537 137, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature, éventuelle, d'une convention avec la CMM afin d'obtenir le versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention à la CMM dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à maintenir un accès permanent et public à la Forêt du Grand Coteau et à maintenir l'accès gratuit tout en visant la conservation de ce milieu naturel important pour la communauté;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-41.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2021-07-181

DÉROGATION MINEURE – 15, avenue de Baccarat

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 15, avenue de Baccarat;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 1^{er} juin 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 9 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre en personne lors de la présente séance ainsi que via une consultation publique écrite tenue pour la période du 10 juin 2021 au 12 juillet 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et au décret 433-2021, suivant un avis public publié en ce sens le 9 juin 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 15, avenue de Baccarat, lot numéro 2 324 502, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,61 mètres au lieu de 6,00 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 6,00 mètres à 5,61 mètres.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

2021-07-182

8.5.1
OCTROI DE CONTRAT – Réfection de pavage diverses rues 2021 – TP2021-17

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant la réfection de pavage de diverses rues pour l'année 2021 (TP2021-17) et que huit compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	1 092 175,10 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 888 278,91 \$
Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.	1 430 910,18 \$
Pavages Multipro inc.	1 207 754,70 \$
Uniroc Construction inc.	1 203 957,37 \$
Construction Viatek inc.	1 238 887,94 \$
LEGD inc.	1 340 257,92 \$
De Sousa - 4042077 Canada inc.	1 184 542,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs Parallèle 54 Expert-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie « Eurovia Québec Construction inc. », au montant de 1 092 175,10 \$, est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif à la réfection de pavage de diverses rues pour l'année 2021 (TP2021-17), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc. sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission au montant total estimé de 1 092 175,10 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2021-17;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires au règlement d'emprunt B-299 et de comptabiliser ces dépenses au poste budgétaire 22-300-05-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-52

2021-07-183

8.5.2
DÉPÔT – Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2020

Il est procédé au dépôt par le directeur du service des travaux publics et infrastructures, du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2020.

Conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, ledit rapport est disponible pour consultation à ceux qui en font la demande en plus d'être disponible sur le site Internet de la Ville.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

2021-07-184

8.7.1
RÉMUNÉRATION – Personnel électoral – Élections municipales 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT les particularités des prochaines élections incluant notamment la mise en place des mesures sanitaires pour limiter la propagation de la COVID-19, la tenue d'un deuxième jour de vote par anticipation, la tenue d'un vote par correspondance et le dépouillement hâtif de certaines urnes;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'augmenter certains tarifs pour s'harmoniser avec l'inflation et avec les augmentations standards depuis 2017, il y a lieu d'offrir une rémunération avantageuse pour favoriser le recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ÉTABLIR la rémunération des officiers d'élection qui agiront dans le cadre des élections municipales 2021 de la façon suivante :

Postes	Vote par anticipation	Jour du scrutin	Dépouillement hâtif	Formation
Primo	600,00 \$	600,00 \$	100,00 \$	60,00 \$
Préposés à l'accueil	200,00 \$	200,00 \$	60,00 \$	30,00 \$
Préposé administratif	200,00 \$	200,00 \$	60,00 \$	30,00 \$
Commis, agent sanitaire	200,00 \$	200,00 \$	60,00 \$	30,00 \$
Scrutateur	260,00 \$	300,00 \$	60,00 \$	30,00 \$
Secrétaire	240,00 \$	280,00 \$	60,00 \$	30,00 \$
Préposé au stationnement	200,00 \$	200,00 \$	-	30,00 \$
Personnel substitut	50,00 \$	50,00 \$	-	30,00 \$
Personnel de soutien en préparation, organisation ou post-élection	20,00 \$/heure			
Autre personnel, à taux horaire pour heures additionnelles	18,00 \$/heure			
Commission de révision, président, membre, agent ou réviseur	22,00 \$/heure			
Bureau de vote par correspondance – Secrétaire, scrutateur ou tout autre employé	22,00 \$/heure			

Poste	Tarif forfaitaire
Présidente d'élection	Élections par acclamation : 4 775,00 \$ Scrutin : 8 775,00 \$
Secrétaire d'élection	75% du président
Trésorière	Élections par acclamation : 2 000,00 \$ Scrutin : 2 500,00 \$

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement du salaire sur présentation des pièces justificatives et à financer les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non-affecté et de comptabiliser ces dépenses au poste budgétaire 02-141-00415.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-54.

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance.

12.
2021-07-185 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 40.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière